



COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYRIEU LES ETANGS DU 27 MAI 2020

Convocation du 20 mai 2020

Ouverture de la séance à 20 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Préry, à huit clos compte tenu des consignes sanitaires liées à la pandémie de Covid-19 sous la présidence de Monsieur Alain Couturier, Maire.

Etaient présents : Les conseillers municipaux, Joël Soris, Brigitte Boyet, Fabrice Durand, Stéphanie Clovel-Panay, Nathalie Colombier, Roger Patural, Richard Drevon, Sandrine Gauchon, Jean Pierre Guillermin, Estelle Henry, Patrick Guillaud, Marianne Perrichon, Sébastien Tarallo.

Etaient absent(s) et excusé(s) : Christine Gay.

Pouvoir(s) : Christine Gay donne pouvoir à Alain Couturier.

ORDRE DU JOUR :

- ELECTION DU MAIRE
- CREATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS
- ELECTION DES ADJOINTS
- DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS
- INDEMNITES DES ELUS
- AUTORISATION D'ENVOI PAR COURRIER ELECTRONIQUE
- TABLEAU DES COORDONNEES DU CONSEIL MUNICIPAL

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain Couturier, Maire sortant.

Mademoiselle Marianne Perrichon a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2. ELECTION DU MAIRE

2.1 - Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Jean Pierre Guillermin, a pris la présidence de l'assemblée. Il a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

2.2 - Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Estelle Henry– Mr Sébastien Tarallo

2.3 - Résultats du premier tour de scrutin

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 15

A obtenu

Monsieur Alain Couturier

15 voix

2.4 - Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Alain Couturier a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer, pour la durée du mandat, le nombre d'adjoints à quatre.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Fixe à quatre le nombre d'adjoints par 15 voix pour.

4. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Alain Couturier, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 - Listes de candidats aux fonctions d'adjoint

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un avec obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire avait été déposée. Cette liste comporte les noms suivants :

- Joël Soris
- Brigitte Boyet
- Fabrice Durand
- Stéphanie Clovel-Panay

3.2 - Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Estelle Henry– Mr Sébastien Tarallo

3.3 - Résultats du premier tour de scrutin

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

f) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

g) Nombre de votants (enveloppes déposées) 15

h) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0

i) Nombre de suffrages exprimés (b-c) 15

Ont obtenu

Liste : Joël Soris, Brigitte Boyet, Fabrice Durand, Stéphanie Clovel-Panay 15 voix

3.4 - Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste ci-dessus.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

1er Adjoint : Monsieur Joël Soris

2ème Adjointe : Madame Brigitte Boyet

3ème Adjoint : Monsieur Fabrice Durand

4ème Adjointe : Madame Stéphanie Clovel-Panay

4. DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

Le maire est seul chargé de l'administration de la commune. Toutefois, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Monsieur le maire a informé le conseil municipal qu'il délègue par arrêté une partie de ses fonctions à ses adjoints.

• **Joël Soris 1er Adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines concernant :**

- Le suivi des marchés, des amortissements et des emprunts.
- Les questions financières (bordereaux de titres de recettes et de mandats de paiement, dossiers de subventions et tous les courriers et pièces qui y sont relatifs)

- Le suivi des bâtiments communaux (devis des travaux, registres de sécurité, vérification des extincteurs et tous les courriers et pièces qui y sont relatifs),
 - Le suivi du Centre Communal d'Action Social. (Courriers, dossiers d'aides sociales, allocation personnalisée d'autonomie, obligation alimentaire, téléalarme et tous les documents qui y sont relatifs)
 - Le suivi des manifestations de la commune (toutes les pièces relatives aux fêtes et cérémonies, jumelage et comité des fêtes).
- **Brigitte Boyet 2ème Adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant :**
 - La gestion du cimetière communal (courriers divers, réglementations, achat de concessions et tous documents qui y sont relatifs).
 - Les affaires liées à l'urbanisme
 - Les affaires liées au PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
 - Les affaires concernant le P.L.H. (Plan Local de l'Habitat) et le C.L.H. (Comité Local de l'Habitat).
- **Fabrice Durand 3ème Adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines concernant :**
 - Les affaires concernant le cadre de vie. A ce titre, il sera notamment en charge de l'aménagement des espaces verts, du fleurissement et de toutes les questions relevant du cadre de vie. (Devis des entreprises et toutes autres pièces nécessaires à ce dossier) ;
 - Le suivi de l'entretien de la Voirie. (Arrêtés d'Alignement, Arrêtés de police portant règlementation de la circulation et de stationnement et tous les courriers et pièces qui y sont relatifs) ;
 - Les affaires relatives à l'Eclairage Public et aux réseaux d'eau et d'assainissement ;
 - Les affaires relatives à la communication, (feuille d'information municipale, bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, courriers divers s'y rapportant,...).
- **Stéphanie Clovel-Panay 4ème Adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines concernant :**
 - Les affaires de l'enfance et de la jeunesse, du périscolaire, de la restauration collective et des Rythmes scolaires. (Courriers divers, réglementations, relances impayés et tous documents qui y sont relatifs)

Par ces délégations, tous les adjoints pourront légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer toutes pièces d'Etat-Civil.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, une délégation de signature est donnée à tous les adjoints à l'effet de signer tous les actes et pièces administratives et financières de la Mairie.

5. INDEMNITES DES ELUS

Considérant que pour la commune de Meyrieu les Etangs comptant 1 015 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et la volonté de M. le Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour la commune de Meyrieu les Etangs comptant 1 015 habitants le taux de l'indemnité le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et la volonté des adjoints de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et du maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré fixe à l'unanimité le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique soit un brut mensuel de 1205,71€ ;

- 1er adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique soit un brut mensuel de 738,99€ ;
- 2ème adjointe : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique soit un brut mensuel de 320,87€ ;
- 3ème adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique soit un brut mensuel de 320,87€ ;
- 4ème adjointe : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique soit un brut mensuel de 320,87€.

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1 – Autorisation d'envoi de documents et convocations aux élus par courrier électronique

Afin de faciliter les échanges de communication au sein du conseil municipal il est proposé aux membres du conseil la mise en place d'une communication par mail pour les adressages des convocations aux conseils municipaux et des comptes rendus du conseil municipal. La communication reste par « voie papier » pour les membres non pourvus d'adresse mail.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des présents la proposition.

4.2 – Etablissement du tableau des coordonnées postales, mails et téléphoniques des élus du conseil municipal

Un tableau regroupant les coordonnées de chaque élu du conseil municipal a été élaboré et sera transmis par mail à chaque membre afin de faciliter les échanges au sein de l'équipe municipale.

4.3 – Etablissement du tableau de distribution de l'information municipale par hameau

La distribution de la feuille d'information municipale est historiquement distribuée par les élus du conseil municipal. Une répartition de distribution de la feuille d'information par hameau par élu est établie.

4.4 – Ouverture de la base de loisirs du Moulin

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes Bièvre Isère a informé la commune qu'en raison de la pandémie de Covid-19 la base de loisirs sera fermée au public cette année.

4.5 – Prochain conseil municipal

Il est fixé au jeudi 11 juin à 20h00 salle Préry.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil municipal.

Clôture de séance à 22h20.

Fait à Meyrieu les Etangs, le 28 mai 2020